



Nombre de membres	11
En exercice :	11
Présents	8
Votants par procuration	0
Absents	3
Total des votes	8

7. Finances locales
7.5 Subventions

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze mars à 17h30, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 10 mars se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX

PRESENTS : M. HANGARD, Mme DUONG, M. MARIE, M. LEROUX, M. BEAUDOUIN, M. DOUYERE, M. COUREL, M. SIMON

N° 9-22 Octroi d'une première subvention exceptionnelle pour l'Ukraine

Le 24 février 2022, Vladimir Poutine a lancé une offensive militaire contre l'Ukraine afin d'envahir le pays. Les frappes touchent actuellement de nombreuses villes ukrainiennes causant la mort de nombreux civils et provoquant des dégâts importants sur les infrastructures. La population ukrainienne est aujourd'hui en grande détresse et sa sécurité n'est plus assurée sur ce territoire.

En effet, ces frappes qui ont causé des milliers de morts civils et causé ces dommages ont privé des centaines de milliers de personnes d'électricité, d'eau et de nourriture. Les bombardements ont également détruit de nombreux équipements de santé. Par conséquent, les besoins humanitaires sont nombreux en Ukraine et la communauté de communes souhaite faire preuve de solidarité en apportant un premier soutien financier.

A cette fin, le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères propose de contribuer financièrement au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) pour exprimer concrètement la solidarité des collectivités.

Ce fonds « permet aux collectivités qui le souhaitent « *d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits)* »

Dès lors, il est proposé que la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle réponde favorablement à cet appel et se joigne au mouvement de solidarité en décidant l'octroi d'une première subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 euros à verser au FACECO au profit du peuple ukrainien.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU l'article L.1115-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la possibilité d'apporter une première aide sous forme de subvention à hauteur de 20 000 euros au profit du peuple ukrainien,

*Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **APPROUVE** le versement d'une première aide à hauteur de 20 000 € au dispositif Action Ukraine – Soutien aux victimes du conflit, via le FACECO,
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits au budget 2022 – nature 65738 – subventions de fonctionnement aux autres organismes publics,
- **DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Pont-Audemer, le 14 mars 2022

le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure


Michel LEROUX



Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220314-9-DE
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022